



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

MyEasyFlower®

Location longue durée et courte durée d'arrangements floraux artificiels

Version 3.1 — Entrée en vigueur le 20 août 2026

MSLH 18 SA • Rue Cecile-Bieler-Butticaz 7 • 1207 Genève



HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Date	Description
1.0	2020	Première version des Conditions Générales.
2.0	2023	Mise à jour des conditions commerciales et des abonnements.
3.0	27.07.2026	Refonte complète du document : modèle d'abonnement, économie circulaire, parc floral mutualisé, qualité de service, preuves numériques, gouvernance opérationnelle et annexes.
3.1	20.08.2026	Précisions rédactionnelles, mise à jour des conditions financières et des annexes.

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales régissent l'ensemble des prestations proposées par MSLH 18 SA, exploitant la marque MyEasyFlower®, spécialisée dans la location longue durée et courte durée d'arrangements floraux artificiels haut de gamme. Ces prestations s'adressent à toute clientèle, sans distinction : entreprises, administrations, établissements publics, commerces, hôtels, restaurants, cabinets médicaux, études, institutions, associations, ainsi qu'aux particuliers et à tout autre client, professionnel ou privé.

Le modèle développé par MyEasyFlower repose sur un parc floral mutualisé entretenu selon les principes de l'économie circulaire. Les arrangements floraux sont régulièrement entretenus, contrôlés, nettoyés, recomposés et renouvelés afin d'offrir une décoration évolutive, durable et de haute qualité.

Le Client bénéficie d'une prestation globale comprenant notamment la mise à disposition d'arrangements floraux artificiels, leur entretien, leur renouvellement selon la fréquence convenue, un accompagnement décoratif personnalisé ainsi qu'un accès aux collections disponibles selon les principes d'exploitation de MyEasyFlower.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties, de garantir une collaboration durable fondée sur la qualité, la transparence, le professionnalisme et le respect mutuel, ainsi que d'assurer la pérennité du modèle économique et environnemental développé par MyEasyFlower.

Sauf convention écrite contraire ou conditions particulières convenues entre les parties, les présentes Conditions Générales s'appliquent à toute offre, devis, contrat, confirmation de commande, abonnement, facture ou prestation réalisée par MyEasyFlower. Elles remplacent et annulent toute version antérieure des Conditions Générales publiées par MyEasyFlower et régissent, dès leur entrée en vigueur, l'ensemble des relations contractuelles en cours ainsi que les nouveaux contrats, sous réserve des conditions particulières expressément convenues avec chaque Client, lesquelles demeurent applicables en cas de contradiction. L'acceptation d'une offre ou d'un devis, la confirmation d'une commande, le début ou la poursuite de l'exécution des prestations, ainsi que le paiement d'une facture emportent acceptation des présentes Conditions Générales.

DÉFINITIONS

Aux fins des présentes Conditions Générales, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

Arrangement floral

Composition florale artificielle, comprenant notamment les fleurs, feuillages, éléments décoratifs, contenants, accessoires et supports, mise à disposition du Client dans le cadre d'une location.

Client

Toute personne physique ou morale, de droit privé ou public, ayant conclu un contrat avec MyEasyFlower ou bénéficiant de ses prestations.

Contrat

Ensemble des documents contractuels liant les parties, comprenant notamment l'offre acceptée, le devis, le contrat, les présentes Conditions Générales, leurs annexes, ainsi que tout avenant ou accord écrit ultérieur.

Date de début

Date convenue entre les parties lors de l'acceptation du contrat, à partir de laquelle les prestations sont dues et la facturation prend effet.



Économie circulaire

Modèle d'exploitation selon lequel les arrangements floraux sont entretenus, nettoyés, recomposés, réutilisés, modernisés et remis en circulation afin de prolonger leur durée de vie et de limiter les déchets ainsi que la consommation de ressources.

Formule d'Abonnement

Modalité commerciale déterminant la durée d'engagement du Client, les conditions de paiement, les éventuelles remises accordées et les modalités de renouvellement du contrat.

La Formule d'Abonnement est indépendante de la fréquence des rotations.

Fréquence des rotations

Périodicité selon laquelle les arrangements floraux sont renouvelés chez le Client.

Sauf convention écrite contraire, les rotations sont effectuées une fois par mois.

Une fréquence différente peut être convenue entre les parties en fonction des besoins du Client, des contraintes opérationnelles de MyEasyFlower et de la disponibilité du parc floral.

Intervenant

Collaborateur, employé, partenaire ou sous-traitant mandaté par MyEasyFlower pour exécuter tout ou partie des prestations.

Jour ouvrable

Tout jour du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés officiels du canton dans lequel les prestations sont exécutées.

Location courte durée

Mise à disposition temporaire d'un ou plusieurs arrangements floraux pour une durée déterminée, notamment à l'occasion d'événements, expositions, salons, conférences, réceptions, séances photographiques ou toute autre manifestation ponctuelle.

Location longue durée

Mise à disposition continue d'un ou plusieurs arrangements floraux dans le cadre d'un abonnement comprenant leur entretien, leur renouvellement selon la fréquence convenue et les prestations associées.

MyEasyFlower

La société **MSLH 18 SA**, ainsi que l'ensemble de ses collaborateurs, représentants, partenaires et sous-traitants intervenant dans l'exécution des prestations sous la marque commerciale **MyEasyFlower®**.

Parc floral

Ensemble des arrangements floraux appartenant à MyEasyFlower et destinés à être mis en location, entretenus, renouvelés et réutilisés conformément aux principes de l'économie circulaire.

Période d'essai

Période de mise à disposition gratuite éventuellement proposée par MyEasyFlower permettant au Client de découvrir les prestations avant la conclusion définitive du contrat.

Rotation

Intervention consistant notamment à retirer un ou plusieurs arrangements floraux, effectuer leur entretien ou leur remplacement, présenter les collections disponibles, permettre au Client de sélectionner un nouvel arrangement parmi les disponibilités et assurer la continuité de la prestation.

Tarif catalogue

Tarif standard en vigueur publié par MyEasyFlower, servant de référence pour les nouvelles offres, les calculs commerciaux, les adaptations contractuelles et les prestations non couvertes par des conditions particulières.

Traçabilité

Ensemble des moyens techniques utilisés par MyEasyFlower pour assurer le suivi de ses arrangements floraux et de ses prestations, notamment au moyen de photographies, d'horodatages, de géolocalisation, d'identifiants numériques, de puces NFC, de codes QR ou de tout autre système équivalent.



Prestations complémentaires

Toute prestation réalisée à la demande du Client en dehors des prestations incluses dans son abonnement, notamment les interventions urgentes, décorations spécifiques, installations particulières, prestations événementielles, livraisons exceptionnelles ou toute autre prestation faisant l'objet d'une facturation distincte.

Valeur forfaitaire de remboursement

Montant contractuellement convenu correspondant à l'indemnité due par le Client en cas de perte, vol, destruction, détérioration irréversible ou non-restitution d'un arrangement floral appartenant à MyEasyFlower. Cette indemnité ne constitue ni une vente, ni un transfert de propriété des biens concernés.

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 Objet des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les droits et obligations de MyEasyFlower et du Client dans le cadre de la location d'arrangements floraux artificiels, ainsi que des prestations de services associées.

Elles s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles conclues entre les parties, sauf convention écrite contraire.

1.2 Prestations proposées

MyEasyFlower propose notamment les prestations suivantes :

- la location longue durée d'arrangements floraux artificiels dans le cadre d'abonnements ;
- la location courte durée pour des événements ou des besoins ponctuels ;
- l'installation, la mise en place et la reprise des arrangements floraux ;
- l'entretien, le nettoyage, la recomposition et le renouvellement des arrangements floraux ;
- le conseil en décoration florale ;
- les prestations complémentaires convenues entre les parties.

1.3 Nature des prestations

Les prestations proposées par MyEasyFlower constituent une prestation globale de décoration florale professionnelle.

Le Client bénéficie d'un service comprenant notamment la mise à disposition d'arrangements floraux, leur entretien régulier, leur renouvellement selon la fréquence convenue, le conseil décoratif ainsi que l'accès aux collections disponibles.

Le contrat ne porte pas sur la location permanente d'un arrangement floral déterminé mais sur la fourniture continue d'un service décoratif évolutif.

1.4 Parc floral mutualisé

L'ensemble des arrangements floraux appartient exclusivement à MyEasyFlower.

Les arrangements sont intégrés dans un parc floral mutualisé permettant leur entretien, leur recomposition, leur rotation et leur réutilisation conformément aux principes de l'économie circulaire.

Le Client reconnaît que les arrangements floraux mis à sa disposition peuvent évoluer au cours de la relation contractuelle selon les collections disponibles et les besoins d'exploitation de MyEasyFlower.

1.5 Principe de rotation

Les rotations ont pour objectif de maintenir un niveau élevé de qualité esthétique, de propreté et de diversité décorative.

Lors de chaque rotation, le Client peut sélectionner un nouvel arrangement floral parmi les collections disponibles au moment de l'intervention.

MyEasyFlower ne garantit jamais la disponibilité permanente d'un arrangement floral, d'une collection, d'un contenant ou d'une composition spécifique.

1.6 Économie circulaire

Le modèle économique de MyEasyFlower repose sur les principes de l'économie circulaire.



Les arrangements floraux sont régulièrement entretenus, nettoyés, recomposés, modernisés et remis en circulation afin d'optimiser leur durée de vie, de limiter les déchets et de réduire l'impact environnemental des prestations.

1.7 Champ d'application

Les présentes Conditions Générales s'appliquent notamment à :

- toute offre commerciale ;
- tout devis ;
- tout contrat ;
- toute confirmation de commande ;
- toute facture ;
- tout abonnement ;
- toute prestation exécutée par MyEasyFlower.

En cas de contradiction entre plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité suivant s'applique :

1. le contrat ou l'offre acceptée ;
2. les éventuels avenants ;
3. les présentes Conditions Générales ;
4. les annexes ;
5. le catalogue tarifaire en vigueur.

ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT

2.1 Généralités

Toute relation contractuelle entre MyEasyFlower et le Client naît de l'acceptation d'une offre commerciale, d'un devis, d'un contrat, d'une confirmation écrite ou de tout autre accord intervenu entre les parties.

Les présentes Conditions Générales font partie intégrante du contrat.

2.2 Modes d'acceptation

Le contrat peut être valablement conclu notamment par :

- l'acceptation écrite par courrier électronique ;
- l'acceptation orale confirmée par les parties ;
- l'acceptation par téléphone ;
- l'acceptation lors d'une visite commerciale ;
- le début d'exécution des prestations demandé ou accepté par le Client ;
- le paiement de la première facture.
- la signature d'une offre ou d'un contrat ;

Le Client reconnaît que chacun de ces modes d'acceptation manifeste sa volonté de conclure le contrat et emporte acceptation des présentes Conditions Générales.

L'acceptation intervient fréquemment oralement, lors de la visite de suivi effectuée par MyEasyFlower à l'issue d'une période d'essai. Cette acceptation orale est pleinement valable et lie les parties. Elle est ensuite confirmée par MyEasyFlower, notamment par courrier électronique et par l'émission de la première facture, lesquels reprennent les conditions convenues.

2.3 Période d'essai

MyEasyFlower peut, à sa seule discrétion, proposer une période d'essai gratuite.

Cette période permet au Client d'évaluer les prestations sans engagement financier et sans qu'aucun contrat ne soit conclu.



La période d'essai ne se transforme en aucun cas automatiquement en contrat. Aucune reconduction tacite, aucune poursuite de fait des prestations et aucun silence du Client ne valent conclusion du contrat.

La période d'essai prend fin, au choix de MyEasyFlower ou du Client :

par la reprise de l'arrangement floral mis à disposition, sans autre conséquence pour l'une ou l'autre des parties ; ou
par l'acceptation expresse du Client, donnée oralement, par écrit ou par courrier électronique, laquelle marque le début du contrat aux conditions convenues.

2.4 Date de début des prestations

La date de début est la date convenue entre les parties au moment de l'acceptation du contrat. Elle correspond en principe à la date de la visite de suivi intervenant à l'issue de la période d'essai.

Elle peut également correspondre à la date à laquelle le Client confirme son accord et son acceptation, que ce soit oralement, par écrit ou par courrier électronique.

La facturation prend effet à compter de cette date, laquelle constitue également le point de départ du calcul de la durée d'engagement applicable.

2.5 Documents contractuels

Le contrat est constitué, par ordre de priorité, des documents suivants :

1. le contrat ou l'offre acceptée ;
2. les éventuels avenants signés entre les parties ;
3. les présentes Conditions Générales ;
4. les annexes ;
5. le catalogue tarifaire en vigueur.

En cas de contradiction entre plusieurs documents, le document de rang supérieur prévaut.

2.6 Évolution de la relation contractuelle

La relation entre MyEasyFlower et le Client est conçue comme un partenariat durable pouvant évoluer au fil du temps.

Les parties peuvent notamment convenir :

- d'ajouter ou de supprimer des arrangements floraux ;
- de modifier leur format ;
- d'étendre les prestations à de nouveaux sites ;
- d'adapter la fréquence des rotations ;
- de modifier la Formule d'Abonnement ;
- de souscrire des prestations complémentaires.

Sauf convention contraire, ces adaptations n'affectent que les éléments concernés et laissent inchangées les autres dispositions contractuelles.

2.7 Modifications contractuelles

Toute modification convenue entre les parties peut être confirmée par tout moyen écrit, notamment par courrier électronique, devis, offre commerciale, facture, confirmation de commande ou avenant.

Ces modifications deviennent partie intégrante du contrat dès leur acceptation par les parties.

2.8 Acceptation des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales sont publiées par MyEasyFlower et mises à la disposition de l'ensemble de ses Clients, notamment sur son site internet ou sur simple demande.

Elles remplacent toute version antérieure publiée et s'appliquent conformément aux présentes Conditions Générales.



ARTICLE 3 – EXÉCUTION DES PRESTATIONS

3.1 Principe général

MyEasyFlower exécute les prestations avec tout le soin, le professionnalisme et les compétences que l'on peut raisonnablement attendre d'un prestataire spécialisé dans la décoration florale professionnelle.

Les prestations sont réalisées conformément aux présentes Conditions Générales, aux engagements contractuels et aux règles de l'art applicables à l'activité.

3.2 Organisation des interventions

MyEasyFlower organise librement ses tournées, ses ressources humaines, ses moyens logistiques et son parc floral afin d'assurer une prestation efficace, homogène et durable auprès de l'ensemble de sa clientèle.

Le Client reconnaît que cette organisation relève exclusivement de MyEasyFlower.

3.3 Intervenants

Les prestations peuvent être réalisées par tout collaborateur, employé, partenaire ou sous-traitant mandaté par MyEasyFlower.

Le Client ne peut exiger l'intervention d'une personne déterminée.

MyEasyFlower demeure libre de remplacer à tout moment un intervenant sans que cela ne constitue une modification du contrat.

3.4 Accès aux locaux

Le Client veille à garantir un accès normal aux locaux durant les horaires habituels d'ouverture. Sauf convention écrite contraire, ces horaires sont réputés être ceux de la pratique commerciale usuelle, soit du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00, à l'exclusion des jours fériés.

Le Client informe MyEasyFlower sans délai de toute modification de ses horaires d'ouverture ou de toute fermeture de ses locaux susceptible d'affecter une intervention planifiée.

Sauf convention contraire, la présence d'un représentant du Client n'est pas nécessaire pour permettre l'exécution des prestations.

3.5 Validation des prestations

Lorsque le représentant habituel du Client est absent, toute personne présente dans les locaux peut valider l'intervention au nom du Client.

À défaut de validation, MyEasyFlower peut considérer la prestation comme correctement exécutée dès lors que celle-ci a été réalisée conformément au contrat.

3.6 Preuves d'exécution

Afin d'assurer la qualité, la traçabilité et le suivi des prestations, MyEasyFlower peut notamment enregistrer :

- des photographies avant et après intervention ;
- la date et l'heure de l'intervention ;
- le nom de l'intervenant ;
- la durée de l'intervention ;
- les données de géolocalisation lorsque celles-ci sont disponibles ;
- les données issues des systèmes de traçabilité utilisés par MyEasyFlower.

Ces éléments constituent des moyens de preuve de l'exécution des prestations.

3.7 Déroulement d'une rotation

Lors de chaque rotation, MyEasyFlower peut notamment procéder à :

- l'enlèvement de l'arrangement floral en place ;
- son nettoyage ou son remplacement ;



- la présentation des collections disponibles ;
- le conseil décoratif au Client ;
- la mise en place du nouvel arrangement sélectionné ;
- la prise de photographies ;
- la mise à jour des systèmes de traçabilité.

3.8 Choix des arrangements floraux

À chaque rotation, le Client peut choisir un nouvel arrangement floral parmi les collections disponibles au moment de l'intervention.

Le choix s'effectue en fonction :

- des collections disponibles ;
- de l'organisation logistique ;
- de la disponibilité du parc floral ;
- des principes de l'économie circulaire.

MyEasyFlower ne garantit jamais la disponibilité permanente d'un arrangement floral, d'une collection, d'un contenant ou d'une composition spécifique.

3.9 Nature du service

Le Client reconnaît que l'objet principal du contrat est la fourniture d'un service de décoration florale évolutif et non la mise à disposition permanente d'un arrangement floral déterminé.

La composition, les fleurs, les feuillages, les contenants et les éléments décoratifs peuvent évoluer au cours de la relation contractuelle, sous réserve du maintien d'un niveau de qualité équivalent ou supérieur.

3.10 Conseils décoratifs

MyEasyFlower met son expertise à disposition du Client afin de proposer les arrangements floraux les plus adaptés aux espaces, à l'image de l'entreprise et aux contraintes techniques des lieux.

Les recommandations formulées par MyEasyFlower relèvent de son savoir-faire professionnel.

3.11 Qualité des arrangements

Les arrangements floraux sont régulièrement contrôlés, entretenus, nettoyés, recomposés ou retirés du parc floral lorsque leur état ne répond plus aux standards de qualité définis par MyEasyFlower.

Ces standards relèvent exclusivement du savoir-faire professionnel de MyEasyFlower.

3.12 Évolution des collections

MyEasyFlower renouvelle régulièrement ses collections afin d'intégrer de nouvelles tendances, de nouveaux contenants, de nouveaux matériaux et de nouvelles compositions.

Le Client accepte que les collections puissent évoluer au fil du temps sans que cela constitue une modification du contrat.

3.13 Liberté d'organisation opérationnelle

Afin d'assurer un service homogène, durable et de haute qualité auprès de l'ensemble de sa clientèle, MyEasyFlower demeure libre d'organiser ses ressources humaines, ses tournées, ses moyens logistiques, son parc floral, ses collections, ses stocks, ses outils numériques et ses méthodes de travail de la manière qu'elle estime la plus appropriée.

Sauf engagement écrit contraire, le Client ne peut exiger :

- l'intervention d'un collaborateur déterminé ;
- un horaire fixe ;
- un jour fixe de passage ;
- un véhicule déterminé ;
- une collection déterminée ;



- un contenant déterminé ;
- un fournisseur déterminé ;
- ou toute autre modalité interne d'organisation.

MyEasyFlower garantit exclusivement la bonne exécution des prestations ainsi que le respect des niveaux de qualité prévus au contrat.

3.14 Impossibilité d'intervention

Lorsque MyEasyFlower ne peut exécuter une prestation en raison d'un accès impossible, d'une fermeture des locaux, d'une absence d'autorisation d'accès ou de toute autre circonstance imputable au Client, la prestation est réputée avoir été valablement exécutée conformément au contrat et demeure facturable.

MyEasyFlower informe le Client dans les meilleurs délais et peut transmettre tout élément permettant de justifier la tentative d'intervention.

Sauf faute de MyEasyFlower, cette situation ne donne droit à aucune réduction de prix ni indemnisation.

3.15 Suspension temporaire

La suspension temporaire n'est pas un droit du Client ni un mécanisme automatique : elle résulte exclusivement d'une convention écrite entre les parties.

Elle est réservée aux situations dans lesquelles le Client ferme effectivement ses locaux, notamment lors d'une fermeture annuelle, de travaux ou d'un déménagement. Elle ne peut être invoquée pour un simple ralentissement d'activité, une absence de personnel ou une baisse de fréquentation.

Toute demande est adressée par écrit au moins trente (30) jours avant la date souhaitée et ne prend effet qu'après accord écrit de MyEasyFlower, qui l'apprécie librement en fonction de ses contraintes d'exploitation.

Sauf accord écrit contraire, une seule suspension est admise par année civile, pour une durée maximale de trente (30) jours consécutifs. Les demandes répétées ou successives ne sont pas admises.

Pendant la suspension, l'arrangement floral est repris par MyEasyFlower et aucune prestation n'est facturée pour la période concernée. La durée d'engagement en cours est prolongée d'autant, la suspension ne réduisant ni la durée du contrat ni le nombre de rotations dues sur la période d'engagement.

Une suspension convenue est sans effet sur le prix mensuel applicable, lequel demeure celui convenu entre les parties à la reprise des prestations.

3.16 Amélioration continue

MyEasyFlower investit en permanence dans l'amélioration de ses méthodes de travail, de son parc floral, de ses outils numériques, de ses processus logistiques et de la qualité de ses prestations.

Le Client accepte que ces évolutions puissent intervenir au cours de la relation contractuelle, dès lors qu'elles ne diminuent pas la qualité globale du service fourni.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

4.1 Prix

Les prix applicables sont ceux convenus entre les parties lors de la conclusion du contrat.

Sauf indication contraire, tous les prix sont exprimés en francs suisses (CHF), hors TVA. La TVA est facturée en sus au taux légal en vigueur.

4.2 Tarif catalogue

MyEasyFlower publie un tarif catalogue servant de référence pour les nouvelles offres, les prestations complémentaires, les adaptations contractuelles et les calculs commerciaux.

Les tarifs catalogue n'affectent pas les conditions particulières négociées avec les Clients existants, lesquelles demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été modifiées d'un commun accord.

Le tarif catalogue en vigueur figure dans l'annexe tarifaire.



4.3 Conditions particulières

Les conditions commerciales particulières convenues entre les parties prévalent sur le tarif catalogue.

Elles peuvent notamment résulter :

- d'un contrat signé ;
- d'une offre acceptée ;
- d'un devis accepté ;
- d'une confirmation écrite ;
- d'une facture initiale ;
- d'un avenant.

4.4 Facturation

Les prestations sont facturées selon la Formule d'Abonnement choisie par le Client.

Sauf convention contraire, les factures sont établies à l'avance pour la période concernée.

Les prestations complémentaires sont facturées séparément.

4.5 Moyens de facturation

Les factures sont transmises exclusivement par voie électronique.

Ce mode de transmission participe à l'engagement environnemental de MyEasyFlower : il supprime la consommation de papier, d'encre et d'enveloppes, ainsi que les émissions liées à l'acheminement postal, et garantit une réception immédiate et traçable des factures.

Le Client est responsable de communiquer une adresse électronique valide et de signaler sans délai toute modification. Il lui appartient de vérifier ses filtres anti-spam et d'autoriser l'expéditeur des factures.

4.6 Échéance de paiement

Les prestations de MyEasyFlower relèvent de la location : elles sont facturées d'avance pour la période à venir, avant leur exécution. Le délai de paiement standard est en conséquence de sept (7) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le paiement est réputé effectué à la date de réception effective des fonds sur le compte bancaire de MyEasyFlower.

Un délai de paiement différent peut être convenu entre les parties. Il résulte alors soit de la première facture émise, soit de l'échange de courriers électroniques de confirmation intervenu entre les parties, et prévaut sur le délai standard pour la durée ainsi convenue.

À défaut d'une telle convention expresse, le délai de sept (7) jours s'applique. Un délai particulier accordé à un Client ne crée aucun droit acquis pour l'avenir et ne peut être invoqué par un autre Client.

4.7 Moyens de paiement

Les paiements peuvent être effectués notamment par :

- virement bancaire ;
- QR-facture suisse ;
- prélèvement automatique, lorsque ce service est proposé ;
- tout autre moyen accepté par MyEasyFlower.

Aucun intervenant de MyEasyFlower — collaborateur, employé, représentant, partenaire ou sous-traitant — n'est autorisé à accepter un paiement en espèces, quel qu'en soit le montant ou le motif. Un versement remis en mains propres n'éteint pas la dette du Client et demeure sans effet libératoire.

4.8 Prestations complémentaires

Toute prestation demandée par le Client en dehors du contrat fait l'objet d'une facturation distincte.

Sont notamment concernées :



- les interventions urgentes ;
- les livraisons exceptionnelles ;
- les installations spécifiques ;
- les décorations événementielles ;
- les déplacements supplémentaires ;
- les prestations réalisées en dehors des horaires habituels.

Les tarifs applicables figurent dans le catalogue tarifaire ou font l'objet d'une offre spécifique.

4.9 Choix étendus, interventions VIP et urgentes

La prestation de rotation comprend la présentation des arrangements floraux disponibles au moment de l'intervention. Le Client peut demander à l'intervenant de retourner au véhicule ou au dépôt afin de lui soumettre une nouvelle sélection.

Deux (2) présentations successives sont comprises dans la prestation : la sélection initiale et une seconde sélection à la demande du Client.

MyEasyFlower ne refuse jamais une demande de choix supplémentaire. Au-delà de la deuxième présentation, le temps d'intervention additionnel est toutefois facturé au tarif horaire figurant à l'annexe 3, par tranche de trente (30) minutes entamée. Le Client en est informé avant que la prestation supplémentaire ne soit exécutée.

Il en va de même des interventions demandées en urgence, en dehors des tournées planifiées ou en dehors des horaires habituels de travail, ainsi que des rotations supplémentaires demandées entre deux passages : elles sont exécutées dans la mesure du possible et font l'objet d'une facturation complémentaire aux tarifs figurant au catalogue tarifaire et aux annexes en vigueur au moment de la prestation.

4.10 Contestation des factures

Toute contestation d'une facture doit être formulée par écrit dans un délai de dix (10) jours à compter de sa réception.

À défaut, la facture est réputée acceptée.

Une contestation ne suspend pas l'obligation de payer les montants non contestés.

4.11 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, MyEasyFlower peut, après mise en demeure restée sans effet :

- suspendre les prestations ;
- reporter les rotations ;
- exiger le paiement immédiat de toutes les sommes échues ;
- refuser toute nouvelle prestation ;
- résilier le contrat conformément aux présentes Conditions Générales.

Des intérêts moratoires au taux légal ainsi que les frais de recouvrement peuvent être réclamés.

4.12 Compensation

Le Client ne peut compenser les montants dus à MyEasyFlower avec une créance qu'il estime détenir contre celle-ci, sauf accord écrit préalable ou décision judiciaire définitive.

4.13 Révision des prix

MyEasyFlower peut adapter ses tarifs afin de tenir compte notamment :

- de l'évolution des coûts d'exploitation ;
- des salaires ;
- des charges sociales ;
- des coûts logistiques ;
- des coûts des matières premières ;



- des coûts de transport ;
- des évolutions réglementaires ;
- de l'inflation.

Toute adaptation tarifaire est communiquée au Client avec un préavis raisonnable et s'applique à compter de son entrée en vigueur.

Les conditions particulières en cours demeurent applicables jusqu'à leur échéance contractuelle, sauf disposition contraire convenue entre les parties.

4.14 Remises commerciales

Les remises éventuellement accordées sont calculées exclusivement sur les prestations concernées.

Elles ne créent aucun droit acquis pour l'avenir et peuvent être modifiées ou supprimées lors du renouvellement du contrat ou de toute renégociation commerciale.

Remise multi-arrangements. Une remise supplémentaire de cinq pour cent (5 %) est accordée dès trois (3) arrangements floraux loués sur un même site, toutes tailles confondues.

Le regroupement s'apprécie exclusivement par site d'implantation, c'est-à-dire par adresse de livraison effective. Il ne s'apprécie ni par raison sociale, ni par groupe de sociétés, ni par entité juridique : des arrangements installés sur des sites distincts ne sont pas additionnés, quand bien même ils relèveraient d'un même Client ou d'un même groupe.

Cette remise est cumulable avec la remise liée à la Formule d'Abonnement prévue à l'annexe 2, le cumul étant plafonné à douze pour cent (12 %).

Toute remise supérieure, ou toute remise accordée sur d'autres bases, constitue une exception. Elle requiert l'accord écrit préalable de la Direction de MyEasyFlower, demeure limitée au Client et à la période contractuelle concernés, et ne peut être invoquée par aucun autre Client.

4.15 Historique commercial

MyEasyFlower conserve l'historique des principales conditions commerciales applicables à chaque Client, notamment les tarifs négociés, les remises, les adaptations contractuelles et les modifications des prestations.

Cet historique peut être utilisé pour déterminer les conditions applicables en cas de doute ou de divergence entre les parties, conjointement avec les documents contractuels.

ARTICLE 5 - FORMULES D'ABONNEMENT, DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

5.1 Principe

Les prestations de location longue durée sont proposées sous forme d'abonnements.

Chaque abonnement détermine exclusivement :

- la durée d'engagement du Client ;
- les modalités de facturation ;
- les modalités de paiement ;
- les éventuelles remises commerciales.

Sauf convention écrite contraire, la Formule d'Abonnement est indépendante de la fréquence des rotations.

5.2 Formules d'Abonnement

MyEasyFlower propose notamment les Formules d'Abonnement suivantes :

Abonnement mensuel

- engagement minimal d'un (1) mois ;
- facturation mensuelle ;
- paiement mensuel.

Abonnement trimestriel



- engagement minimal de trois (3) mois ;
- facturation trimestrielle anticipée ;
- remise commerciale selon le tarif en vigueur.

Abonnement semestriel

- engagement minimal de six (6) mois ;
- facturation semestrielle anticipée ;
- remise commerciale selon le tarif en vigueur.

Abonnement annuel

- engagement minimal de douze (12) mois ;
- facturation annuelle anticipée ;
- remise commerciale selon le tarif en vigueur.

Les remises applicables figurent dans le catalogue tarifaire en vigueur.

5.3 Fréquence des rotations

Sauf convention écrite contraire, les arrangements floraux sont renouvelés une fois par mois.

Une fréquence différente peut être convenue entre les parties en fonction :

- des besoins du Client ;
- de la nature des locaux ;
- des contraintes logistiques ;
- de la disponibilité du parc floral ;
- de l'organisation générale des tournées.

La fréquence des rotations n'a aucune incidence sur la durée d'engagement de la Formule d'Abonnement.

Toute fréquence de rotation autre que mensuelle requiert l'accord écrit préalable de MyEasyFlower, qui l'apprécie librement en fonction de ses contraintes d'exploitation. Le Client ne dispose d'aucun droit à l'obtenir.

Une fréquence de rotation moindre n'emporte aucune réduction proportionnelle du prix. Lorsqu'une telle fréquence est accordée, les conditions financières, la durée d'engagement et les modalités de facturation applicables sont fixées dans des conditions particulières remises au Client. Celles-ci font partie intégrante du contrat au sens de l'article 2.5 et prévalent sur les présentes Conditions Générales pour les points qu'elles règlent.

5.4 Renouvellement

À l'expiration de la période d'engagement en cours, le contrat est renouvelé automatiquement pour une nouvelle période correspondant à la Formule d'Abonnement applicable, sauf résiliation notifiée conformément au présent article.

5.5 Résiliation

Sauf disposition particulière prévue au contrat, chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis écrit de trente (30) jours pour la fin de la période d'engagement en cours.

Toute résiliation doit être notifiée par écrit, notamment par courrier postal ou courrier électronique.

5.6 Résiliation anticipée

En cas de résiliation avant l'échéance de la période d'engagement, MyEasyFlower peut exiger :

- le paiement des prestations déjà exécutées ;
- le paiement des sommes restant dues jusqu'à la fin de la période d'engagement ;
- la restitution immédiate de l'ensemble des arrangements floraux mis à disposition.

Lorsque le Client a bénéficié d'une remise commerciale liée à une Formule d'Abonnement d'une durée déterminée et que le contrat prend fin avant son échéance pour un motif imputable au Client, MyEasyFlower est en droit de recalculer



rétroactivement les prestations déjà exécutées sur la base du tarif correspondant à une Formule d'Abonnement mensuelle.

La différence de prix devient immédiatement exigible et peut être facturée au Client.

5.7 Résiliation pour juste motif

MyEasyFlower peut résilier le contrat avec effet immédiat notamment en cas :

- de retard de paiement répété ;
- de violation grave des présentes Conditions Générales ;
- d'utilisation non conforme des arrangements floraux ;
- de détérioration volontaire des biens ;
- de comportement injurieux, menaçant ou violent envers les collaborateurs de MyEasyFlower ;
- d'impossibilité durable d'accéder aux locaux ;
- de toute autre circonstance rendant raisonnablement impossible la poursuite de la relation contractuelle.

Cette résiliation ne prive pas MyEasyFlower du droit de réclamer les montants restant dus ainsi que les éventuels dommages-intérêts.

5.8 Évolution de l'abonnement

Le Client peut demander à tout moment :

- l'ajout ou le retrait d'un ou plusieurs arrangements floraux ;
- la modification de leur format ;
- l'ajout ou la suppression de sites d'intervention ;
- la modification de la fréquence des rotations ;
- le changement de Formule d'Abonnement ;
- la souscription de prestations complémentaires.

Toute demande est soumise à l'accord écrit préalable de MyEasyFlower. Aucune adaptation n'est réputée acceptée du seul fait de la demande du Client, de son inscription dans un échange ou de l'écoulement du temps.

Toute réduction du périmètre — retrait d'un ou plusieurs arrangements floraux, suppression d'un site d'intervention, passage à un format inférieur ou à une Formule d'Abonnement plus courte — requiert un accord écrit distinct et entraîne le réexamen des conditions tarifaires applicables.

En particulier, lorsque la réduction fait passer le Client sous le seuil de trois (3) arrangements sur un même site, la remise multi-arrangements prévue à l'article 4.14 cesse de s'appliquer à compter de la prise d'effet de l'adaptation. Il en va de même de toute remise dont les conditions d'octroi ne sont plus remplies.

Une réduction de périmètre ne peut prendre effet avant l'échéance de la période d'engagement en cours, sauf accord écrit contraire de MyEasyFlower.

Les adaptations prennent effet à la date convenue entre les parties.

5.9 Continuité du service

Lorsqu'une modification de l'abonnement est acceptée, MyEasyFlower met en œuvre les adaptations nécessaires dans un délai raisonnable, en tenant compte de la disponibilité du parc floral, de l'organisation des tournées et des contraintes opérationnelles.

5.10 Restitution des biens

À la cessation du contrat, pour quelque motif que ce soit, le Client restitue sans délai l'ensemble des arrangements floraux, contenants et accessoires appartenant à MyEasyFlower.

À défaut de restitution, les valeurs forfaitaires de remboursement prévues aux présentes Conditions Générales sont applicables, sans préjudice de toute autre prétention de MyEasyFlower.



ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1 Collaboration

Le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec MyEasyFlower afin de permettre la bonne exécution des prestations. Il communique sans délai toute information susceptible d'influencer l'organisation des interventions, notamment en cas de déménagement, de travaux, de fermeture temporaire, de modification des horaires d'ouverture, de changement de personne de contact ou de toute autre circonstance pouvant affecter l'exécution du contrat.

6.2 Accès aux locaux

Le Client garantit à MyEasyFlower un accès libre, sécurisé et raisonnablement aisé aux lieux d'intervention durant les horaires convenus.

Les arrangements floraux doivent être installés dans des emplacements permettant leur entretien, leur remplacement et leur reprise sans difficulté particulière.

Lorsque l'accès nécessite des autorisations, badges, codes ou formalités particulières, le Client veille à ce que ceux-ci soient mis à disposition avant l'intervention.

Le Client informe MyEasyFlower, préalablement et par écrit, de toute fermeture de ses locaux et de toute modification de ses horaires d'ouverture.

Lorsqu'une intervention planifiée ne peut être exécutée parce que les locaux sont fermés, inaccessibles ou que leurs horaires ont été modifiés sans que MyEasyFlower en ait été informée, le passage est réputé effectué et la prestation demeure due. Aucun déplacement supplémentaire ne peut être exigé sans frais à ce titre.

Dans cette hypothèse, le Client conserve l'arrangement floral en place jusqu'à la rotation suivante, ou peut solliciter une intervention supplémentaire, laquelle est exécutée et facturée conformément à l'article 4.9.

6.3 Sécurité

Le Client veille à ce que les lieux d'intervention présentent des conditions normales de sécurité pour les collaborateurs, partenaires et sous-traitants de MyEasyFlower.

Lorsque les conditions de sécurité ne permettent pas une intervention sans risque, MyEasyFlower peut reporter ou interrompre la prestation jusqu'au rétablissement de conditions normales d'accès.

6.4 Utilisation des arrangements floraux

Le Client utilise les arrangements floraux conformément à leur destination.

Il s'engage notamment à :

- ne pas démonter les arrangements ;
- ne pas modifier leur composition ;
- ne pas retirer les systèmes de traçabilité ;
- ne pas déplacer les arrangements vers un autre site sans autorisation écrite de MyEasyFlower ;
- ne pas utiliser les arrangements pour des événements, expositions ou manifestations temporaires sans accord préalable.

Toute utilisation en dehors du site prévu au contrat ou à des fins événementielles peut entraîner l'application des tarifs de location courte durée en vigueur.

6.5 Entretien courant

Le Client prend toutes les précautions raisonnables afin de préserver les arrangements floraux dans un état normal d'utilisation.

Il s'engage notamment à :

- éviter toute exposition prolongée aux intempéries ;
- éviter les sources de chaleur excessives ;
- éviter toute exposition à l'humidité importante ;



- ne pas utiliser de produits chimiques ou abrasifs pour le nettoyage ;
- ne pas effectuer de réparations ou modifications.
- Les arrangements floraux sont exclusivement destinés à un usage intérieur. Ils ne doivent en aucun cas être placés à l'extérieur, sur un balcon, une terrasse, un rebord de fenêtre ou dans tout emplacement exposé aux intempéries, au gel, au vent, à la pluie ou à l'ensoleillement direct prolongé.
- Le Client informe expressément son personnel d'entretien, ses prestataires de nettoyage et toute personne intervenant dans ses locaux que les arrangements floraux ne doivent être ni touchés, ni arrosés, ni déplacés, ni nettoyés, ni manipulés de quelque manière que ce soit. L'arrosage d'un arrangement artificiel provoque une détérioration irréversible.
- Le Client répond des dommages causés par toute personne intervenant dans ses locaux comme des siens propres. Toute détérioration irréversible résultant d'une manipulation, d'un arrosage ou d'une exposition non conforme entraîne l'application des valeurs forfaitaires de remboursement figurant à l'annexe 4.

6.6 Signalement des dommages

Le Client informe MyEasyFlower dans les meilleurs délais de toute perte, vol, détérioration, disparition ou dommage affectant un arrangement floral.

6.7 Respect des équipes

Le Client s'engage à permettre aux collaborateurs, partenaires et sous-traitants de MyEasyFlower d'exercer leurs missions dans un environnement respectueux, professionnel et sécurisé.

Tout comportement injurieux, discriminatoire, menaçant, violent ou portant atteinte à la dignité des intervenants constitue un manquement grave aux présentes Conditions Générales.

6.8 Respect de la propriété de MyEasyFlower

L'ensemble des arrangements floraux, contenants, accessoires, supports, puces NFC, étiquettes, systèmes de traçabilité et autres éléments mis à disposition demeurent la propriété exclusive de MyEasyFlower.

Le Client s'interdit de vendre, céder, donner, prêter, louer, mettre en gage ou disposer de ces biens de quelque manière que ce soit.

6.9 Communication

Le Client veille à maintenir à jour ses coordonnées administratives, notamment :

- sa raison sociale ;
- son adresse de facturation ;
- son adresse électronique ;
- ses numéros de téléphone ;
- les coordonnées des personnes de contact.

Le Client demeure responsable des conséquences résultant de l'absence de communication de ces modifications.

6.10 Bonne foi contractuelle

Les parties s'engagent à exécuter le contrat dans un esprit de collaboration, de transparence et de confiance réciproque. Elles privilégient, dans la mesure du possible, la recherche d'une solution amiable en cas de difficulté d'exécution du contrat avant toute démarche contentieuse.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

7.1 Principe

MyEasyFlower exécute ses prestations avec tout le soin que l'on peut raisonnablement attendre d'un prestataire professionnel spécialisé.

Son obligation constitue une obligation de moyens et non une obligation de résultat, sauf disposition impérative contraire.



7.2 Limitation de responsabilité

La responsabilité de MyEasyFlower est limitée aux dommages directs résultant d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave qui lui est imputable.

Dans les limites autorisées par le droit applicable, toute responsabilité pour faute légère est exclue.

7.3 Dommages indirects

Sous réserve des dispositions impératives du droit suisse, MyEasyFlower ne répond en aucun cas des dommages indirects ou consécutifs, notamment :

- perte de chiffre d'affaires ;
- perte de bénéfices ;
- perte d'exploitation ;
- perte de clientèle ;
- perte d'image ;
- perte de données ;
- perte d'opportunités commerciales ;
- ou tout autre dommage économique indirect.

7.4 Responsabilité relative aux arrangements floraux

Le Client assume la garde des arrangements floraux pendant toute leur durée de mise à disposition.

Il répond notamment de toute perte, disparition, vol, destruction, détérioration irréversible ou non-restitution des biens appartenant à MyEasyFlower.

7.5 Valeurs forfaitaires de remboursement

En cas de perte, vol, destruction, détérioration irréversible ou non-restitution d'un arrangement floral, le Client est tenu de verser à MyEasyFlower une indemnité correspondant aux valeurs forfaitaires de remboursement en vigueur.

À titre indicatif :

Format Valeur forfaitaire

Petit CHF 380.-

Moyen CHF 520.-

Grand CHF 650.-

Les valeurs détaillées figurent à l'annexe correspondante.

Ces montants constituent une indemnité contractuelle destinée à couvrir notamment la valeur du bien, les frais de reconstitution, la perte d'exploitation, les coûts administratifs et logistiques.

Ils ne constituent ni un prix de vente ni un transfert de propriété.

7.6 Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations lorsque celui-ci résulte d'un cas de force majeure.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- catastrophes naturelles ;
- incendies ;
- inondations ;
- pandémies ;
- épidémies ;
- guerres ;
- actes de terrorisme ;



- émeutes ;
- grèves générales ;
- décisions des autorités ;
- coupures importantes des réseaux de transport ou d'approvisionnement ;
- ou tout autre événement indépendant de la volonté raisonnable des parties.

La partie concernée informe l'autre partie dans les meilleurs délais.

Les obligations sont suspendues pendant toute la durée de l'événement.

7.7 Assurance

Chaque partie est responsable de souscrire les assurances qu'elle estime nécessaires pour couvrir ses propres risques. MyEasyFlower déclare disposer des assurances nécessaires à l'exercice normal de son activité.

7.8 Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation doit être formulée par écrit dans un délai de dix (10) jours suivant l'intervention concernée.

Passé ce délai, la prestation est réputée conforme, sauf défaut caché ou disposition impérative contraire.

7.9 Prescription

Sous réserve des délais impératifs prévus par le droit applicable, toute prétention du Client découlant des prestations de MyEasyFlower se prescrit conformément aux dispositions du Code des obligations suisse.

7.10 Survie des obligations

La cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit, n'affecte pas les obligations qui, par leur nature, sont destinées à survivre à son extinction, notamment celles relatives :

- aux paiements restant dus ;
- aux valeurs forfaitaires de remboursement ;
- à la confidentialité ;
- à la propriété des arrangements floraux ;
- aux limitations de responsabilité ;
- au droit applicable et au for judiciaire.

ARTICLE 8 – ÉCONOMIE CIRCULAIRE, PROPRIÉTÉ ET TRAÇABILITÉ

8.1 Principe

Le modèle économique de MyEasyFlower repose sur les principes de l'économie circulaire.

Les arrangements floraux sont entretenus, nettoyés, recomposés, réparés, modernisés et remis en circulation afin de prolonger leur durée de vie, d'optimiser leur utilisation et de limiter la consommation de ressources naturelles.

8.2 Propriété

L'ensemble des arrangements floraux, contenants, accessoires, éléments décoratifs, supports, puces NFC, systèmes de traçabilité et tout autre matériel mis à disposition demeurent la propriété exclusive de MyEasyFlower.

Aucun droit de propriété n'est transféré au Client pendant ou après la durée du contrat.

8.3 Parc floral mutualisé

Le Client reconnaît que les arrangements floraux font partie d'un parc floral mutualisé destiné à être utilisé successivement auprès de plusieurs Clients.

Les arrangements peuvent être retirés, recomposés, modernisés ou réaffectés dans le cadre de l'organisation normale de MyEasyFlower.



8.4 Entretien et recomposition

MyEasyFlower décide librement des opérations nécessaires au maintien de la qualité de son parc floral, notamment :

- le nettoyage ;
- la désinfection lorsque nécessaire ;
- la réparation ;
- la recomposition ;
- le remplacement de fleurs ou d'éléments décoratifs ;
- le changement de contenant ;
- le retrait définitif d'un arrangement devenu inadapté.

Ces interventions relèvent exclusivement du savoir-faire professionnel de MyEasyFlower.

8.5 Traçabilité

Afin d'assurer une gestion optimale de son parc floral, MyEasyFlower peut utiliser tout système de traçabilité qu'elle juge approprié, notamment :

- puces NFC ;
- codes QR ;
- identifiants numériques ;
- photographies ;
- numéros de série ;
- systèmes de gestion informatisés ;
- géolocalisation des interventions ;
- ou toute technologie équivalente.

Le Client s'interdit de retirer, masquer, détériorer ou modifier ces systèmes de traçabilité.

8.6 Contrôle qualité

Les arrangements floraux sont régulièrement contrôlés afin de garantir un niveau élevé de qualité esthétique et technique.

Tout arrangement ne répondant plus aux standards de qualité définis par MyEasyFlower peut être retiré du parc floral, réparé, recomposé ou remplacé.

8.7 Engagement environnemental

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable, MyEasyFlower privilégie notamment :

- la réutilisation des arrangements floraux ;
- la prolongation de leur durée de vie ;
- la réduction des déchets ;
- la diminution des transports inutiles ;
- l'optimisation des tournées ;
- la limitation des consommables à usage unique ;
- la réduction des emballages.

8.8 Emballages et logistique

MyEasyFlower privilégie l'utilisation de contenants, caisses et matériels logistiques réutilisables.

Les emballages à usage unique sont limités au strict nécessaire afin de réduire l'impact environnemental des prestations.



8.9 Innovation

MyEasyFlower investit continuellement dans le développement de nouvelles collections, de nouveaux matériaux, de nouvelles méthodes de fabrication et de nouvelles technologies destinées à améliorer la qualité de ses prestations tout en réduisant leur impact environnemental.

Le Client accepte que ces évolutions puissent être intégrées au service sans que cela constitue une modification du contrat, dès lors qu'elles maintiennent un niveau de qualité équivalent ou supérieur.

8.10 Engagement qualité

L'objectif de MyEasyFlower est d'offrir à l'ensemble de sa clientèle un service de décoration florale premium fondé sur :

- la qualité des arrangements ;
- la diversité des collections ;
- le renouvellement régulier des décorations ;
- le conseil personnalisé ;
- l'économie circulaire ;
- l'amélioration continue ;
- la satisfaction durable des Clients.

Le Client reconnaît que ces objectifs constituent les principes directeurs de l'organisation et du fonctionnement du parc floral de MyEasyFlower.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES, CONFIDENTIALITÉ ET PREUVES NUMÉRIQUES

9.1 Protection des données

MyEasyFlower traite les données personnelles dans le respect des dispositions légales applicables, notamment de la Loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD) et, lorsque celui-ci est applicable, du Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (RGPD).

Les traitements sont limités aux données nécessaires à la conclusion, à l'exécution, à la gestion et au suivi de la relation contractuelle.

9.2 Données traitées

Dans le cadre de ses prestations, MyEasyFlower peut notamment traiter les données suivantes :

- coordonnées du Client ;
- coordonnées des personnes de contact ;
- adresses des sites d'intervention ;
- horaires d'ouverture et modalités d'accès aux sites ;
- informations de facturation ;
- historique des prestations ;
- historique des interventions ;
- données de traçabilité ;
- photographies des arrangements floraux et de leur emplacement ;
- échanges commerciaux.

9.3 Finalités du traitement

Les données sont notamment utilisées pour :

- l'exécution du contrat ;
- la planification des interventions ;
- la gestion administrative ;
- la facturation ;



- le suivi de la qualité des prestations ;
- la gestion du parc floral ;
- la traçabilité des arrangements ;
- l'amélioration continue des services ;
- le respect des obligations légales.

9.4 Confidentialité

Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité des informations commerciales, techniques, financières et organisationnelles dont elle aurait connaissance dans le cadre de l'exécution du contrat.

Cette obligation demeure applicable après la fin de la relation contractuelle pendant une durée de cinq (5) ans, sous réserve des obligations légales impératives.

9.5 Photographies des prestations

Dans le cadre de l'exécution des prestations, MyEasyFlower peut réaliser des photographies des arrangements floraux installés.

Ces photographies sont principalement destinées :

- à documenter les interventions ;
- à assurer la traçabilité du parc floral ;
- à contrôler la qualité des prestations ;
- à former les collaborateurs ;
- à résoudre d'éventuelles contestations.

Lorsque les photographies permettent d'identifier le Client ou ses locaux de manière significative et qu'elles sont destinées à des fins commerciales ou publicitaires, MyEasyFlower sollicite son accord préalable, sauf si les éléments identifiants sont supprimés ou rendus anonymes.

9.6 Communications électroniques

Les parties reconnaissent la validité des communications effectuées par courrier électronique dans le cadre de l'exécution du contrat.

Sauf preuve contraire, les courriers électroniques envoyés à la dernière adresse communiquée par le destinataire sont réputés valablement reçus.

9.7 Force probante des documents numériques

Les parties reconnaissent la valeur probante des documents électroniques produits ou conservés par MyEasyFlower, notamment :

- courriers électroniques ;
- rapports d'intervention ;
- photographies ;
- horodatages ;
- historiques informatiques ;
- validations électroniques ;
- données de traçabilité ;
- journaux d'activité ;
- enregistrements des interventions.

Ces éléments peuvent être utilisés comme moyens de preuve dans les limites autorisées par le droit applicable.



9.8 Conservation des données

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat, au respect des obligations légales ainsi qu'à la défense des droits de MyEasyFlower.

À l'expiration des délais applicables, elles sont supprimées, anonymisées ou archivées conformément aux exigences légales.

9.9 Sous-traitants

MyEasyFlower peut faire appel à des prestataires spécialisés pour l'hébergement informatique, la maintenance, la facturation, la gestion des interventions ou tout autre service nécessaire à l'exécution du contrat.

Elle veille à ce que ces prestataires offrent des garanties appropriées en matière de confidentialité et de protection des données.

9.10 Sécurité des données

MyEasyFlower met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles raisonnables afin de protéger les données contre tout accès non autorisé, perte, destruction, divulgation ou modification illicite, compte tenu de l'état de la technique, des risques identifiés et de la nature des données traitées.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

10.1 Intégralité du contrat

Le contrat conclu entre les parties est constitué :

1. du contrat ou de l'offre acceptée ;
2. des éventuels avenants ;
3. des présentes Conditions Générales ;
4. de leurs annexes ;
5. du catalogue tarifaire en vigueur.

Ces documents remplacent tout accord, proposition, négociation ou échange antérieur ayant le même objet.

10.2 Modification des Conditions Générales

MyEasyFlower peut modifier les présentes Conditions Générales afin notamment de tenir compte :

- de l'évolution de son activité ;
- de l'évolution de la législation ;
- de l'évolution de la jurisprudence ;
- de l'évolution de ses méthodes de travail ;
- de l'évolution de son organisation ;
- de l'évolution de ses prestations.

Les nouvelles Conditions Générales sont communiquées au Client avant leur entrée en vigueur.

Sauf disposition impérative contraire, elles s'appliquent aux prestations exécutées après leur entrée en vigueur.

10.3 Nullité partielle

Si une disposition des présentes Conditions Générales devait être déclarée nulle, invalide ou inapplicable, les autres dispositions demeurent pleinement valables.

Les parties s'engagent à remplacer la disposition concernée par une disposition licite se rapprochant le plus possible de l'objectif économique initial.

10.4 Absence de renonciation

Le fait pour MyEasyFlower de ne pas exercer immédiatement un droit résultant du contrat ou des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme une renonciation à ce droit.



10.5 Cession du contrat

Le Client ne peut céder tout ou partie de ses droits ou obligations découlant du contrat sans l'accord écrit préalable de MyEasyFlower.

MyEasyFlower peut céder le contrat ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations à une société du même groupe, à un successeur juridique ou dans le cadre d'une restructuration, d'une fusion ou d'un transfert d'activité, sous réserve que les intérêts légitimes du Client soient préservés.

10.6 Droit applicable

Les présentes Conditions Générales ainsi que l'ensemble des relations contractuelles entre les parties sont régies exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est expressément exclue.

10.7 Règlement amiable des différends

Avant toute procédure judiciaire, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat.

Cette disposition ne prive toutefois aucune partie de son droit de prendre les mesures conservatoires ou urgentes nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts.

10.8 For juridique

Sous réserve des fors impératifs prévus par le droit suisse, tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la validité du contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux du canton de Genève.

10.9 Langue de référence

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française.

En cas de traduction dans une autre langue, seule la version française fait foi.

10.10 Entrée en vigueur

Les présentes Conditions Générales remplacent et annulent toutes les versions antérieures publiées par MyEasyFlower. Elles s'appliquent à compter de leur entrée en vigueur à l'ensemble des relations contractuelles avec les Clients, sous réserve des conditions particulières expressément convenues entre les parties, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les accepter sans réserve.

MyEasyFlower®

MSLH 18 SA

Version 3.1 – 20 août 2026

ANNEXES

Annexe 1 – Catalogue tarifaire

Annexe 2 – Formules d'abonnement et remises commerciales

Annexe 3 – Prestations complémentaires et interventions VIP

Annexe 4 – Valeurs forfaitaires de remboursement des arrangements floraux

Annexe 5 – Formats et caractéristiques des arrangements floraux

Annexe 6 – Politique qualité et standards d'entretien

Annexe 7 – Moyens de paiement et conditions de facturation

Annexe 8 – Charte Qualité MyEasyFlower®

Annexe 9 – Politique de Confidentialité



ANNEXE 1 – CATALOGUE TARIFAIRE

1. Tarifs catalogue (hors TVA)

Format Tarif mensuel

Petit CHF 90.–

Moyen CHF 110.–

Grand CHF 130.–

Les tarifs ci-dessus constituent les tarifs catalogue de référence.

Les conditions commerciales particulières négociées avec certains Clients demeurent applicables conformément au contrat ou à l'offre acceptée.

Les tarifs catalogue peuvent être modifiés à tout moment par MyEasyFlower.

Prix effectivement applicable. Le prix effectivement applicable au Client est celui convenu entre les parties et formalisé par l'échange de courriers électroniques de confirmation ainsi que par la première facture acquittée.

Ce prix convenu prévaut sur le tarif catalogue pendant toute la durée du contrat et de ses reconductions, conformément aux articles 4.2 et 4.3 des présentes Conditions Générales. Une modification ultérieure du tarif catalogue est sans effet sur ce prix, sous réserve de l'article 4.13.

2. Prestations incluses

Chaque abonnement comprend notamment :

- mise à disposition des arrangements floraux ;
- installation ;
- entretien ;
- nettoyage ;
- remplacement selon la fréquence convenue ;
- conseil décoratif ;
- renouvellement des collections ;
- reprise en fin de contrat.

3. Prestations exclues

Sauf convention contraire, ne sont pas comprises :

- décorations événementielles ;
- installations exceptionnelles ;
- déménagements ;
- livraisons urgentes ;
- prestations VIP ;
- réparations résultant d'une mauvaise utilisation.

ANNEXE 2 – FORMULES D'ABONNEMENT

Abonnement Mensuel

Engagement minimum : 1 mois

Facturation mensuelle

Paieement mensuel

Abonnement Trimestriel

Engagement minimum : 3 mois

Facturation anticipée



Remise : 2 %

Abonnement Semestriel

Engagement minimum : 6 mois

Facturation anticipée

Remise : 4 %

Abonnement Annuel

Engagement minimum : 12 mois

Facturation anticipée

Remise : 7 %

Remise multi-arrangements : cinq pour cent (5 %) supplémentaires dès trois (3) arrangements loués sur un même site, au sens de l'article 4.14.

La remise multi-arrangements est cumulable avec la remise liée à la Formule d'Abonnement, le cumul étant plafonné à douze pour cent (12 %). Aucun autre cumul n'est admis sans l'accord écrit préalable de la Direction.

ANNEXE 3 – PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Interventions exceptionnelles

Tarif horaire :

CHF 70.- / heure

Intervention hors horaires habituels

CHF 100.- / heure

Intervention soirée, week-end ou jour férié

CHF 150.- / heure

Déplacements exceptionnels

Selon devis.

Installations spéciales

Selon devis.

Décorations événementielles

Selon offre spécifique.

ANNEXE 4 – VALEURS FORFAITAIRES DE REMBOURSEMENT

Format Valeur

Petit CHF 380.-

Moyen CHF 520.-

Grand CHF 650.-

Ces montants s'appliquent notamment en cas :

- perte ;
- vol ;
- destruction ;
- détérioration irréversible ;
- non-restitution.

Ils constituent une indemnité contractuelle et ne transfèrent aucun droit de propriété au Client.

ANNEXE 5 – FORMATS DES ARRANGEMENTS FLORAUX

Les dimensions sont données à titre indicatif.



Une tolérance de $\pm 20\%$ est admise.

Format Hauteur approximative

Petit environ 30 cm

Moyen environ 75 cm

Grand plus de 100 cm

La hauteur est mesurée depuis la base du contenant jusqu'au point le plus haut de la composition.

Le rendu visuel, l'équilibre esthétique et l'harmonie de la composition prévalent sur les dimensions exactes.

ANNEXE 6 – POLITIQUE QUALITÉ

MyEasyFlower applique une politique qualité fondée sur les principes suivants :

- contrôle régulier des arrangements ;
- nettoyage systématique ;
- remplacement des éléments usés ;
- recomposition des arrangements lorsque nécessaire ;
- renouvellement permanent des collections ;
- amélioration continue des prestations ;
- conseil décoratif personnalisé ;
- économie circulaire ;
- satisfaction durable du Client.

Les standards de qualité sont définis exclusivement par MyEasyFlower.

ANNEXE 7 – MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Les factures sont émises exclusivement par voie électronique, conformément à l'article 4.5.

Le délai de paiement standard est de sept (7) jours à compter de la date d'émission de la facture, conformément à l'article 4.6. Un délai différent convenu entre les parties, résultant de la première facture émise ou de l'échange de courriers électroniques de confirmation, prévaut sur ce délai standard.

Les paiements sont effectués :

- par QR-facture suisse ;
- par virement bancaire ;
- par prélèvement automatique lorsque proposé ;
- ou par tout autre moyen accepté par MyEasyFlower.

Aucun intervenant de MyEasyFlower — collaborateur, employé, représentant, partenaire ou sous-traitant — n'est autorisé à encaisser un paiement en espèces, conformément à l'article 4.7.

ANNEXE 8 – CHARTE QUALITÉ MyEasyFlower®

Nos engagements

Chez MyEasyFlower®, nous avons pour ambition d'offrir à chaque Client une décoration florale durable, élégante et évolutive.

Nous nous engageons à :

- proposer des arrangements floraux artificiels haut de gamme ;
- assurer un entretien professionnel régulier ;
- renouveler les décorations selon la fréquence convenue ;
- offrir un large choix parmi les collections disponibles ;
- conseiller nos Clients dans leurs choix décoratifs ;



- investir continuellement dans de nouvelles collections ;
- privilégier l'économie circulaire et la réutilisation des arrangements ;
- réduire les emballages et les déchets ;
- assurer une traçabilité complète de notre parc floral ;
- maintenir un niveau élevé de qualité de service.

Notre objectif est de construire une relation durable fondée sur la confiance, la qualité, la transparence et la satisfaction de nos Clients.

ANNEXE 9 – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

1. Objet

La présente Politique de confidentialité décrit la manière dont MyEasyFlower®, marque exploitée par **MSLH 18 SA**, collecte, traite, utilise, conserve et protège les données personnelles dans le cadre de ses activités.

Elle complète les Conditions Générales de Location et de Prestations de Services.

La présente Politique de confidentialité est établie conformément à la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données (LPD, RS 235.1), en vigueur depuis le 1er septembre 2023, ainsi qu'à l'ordonnance du 31 août 2022 sur la protection des données (OPDo, RS 235.11).

L'utilisation de cookies et de technologies similaires relève en outre de l'article 45c let. b de la loi fédérale du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC, RS 784.10), qui impose d'informer les utilisateurs du traitement et de leur offrir la possibilité de le refuser.

Lorsque des données concernant des personnes se trouvant dans l'Espace économique européen sont traitées dans le cadre d'une offre de biens ou de services qui leur est destinée, le règlement (UE) 2016/679 (RGPD) peut trouver application en parallèle.

L'autorité de surveillance compétente est le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), Feldeggweg 1, 3003 Berne.

2. Responsable du traitement

MSLH 18 SA - MyEasyFlower®

E-mail : info@myeasyflower.com info@myeasyflower.ch

3. Données collectées

Selon la nature de la relation commerciale, MyEasyFlower peut collecter notamment :

- raison sociale ;
- nom et prénom des personnes de contact ;
- fonction ;
- adresse postale ;
- adresse électronique ;
- numéro de téléphone ;
- adresses des sites d'intervention ;
- coordonnées de facturation ;
- numéro TVA ou IDE ;
- historique des commandes ;
- historique des interventions ;
- photographies des prestations ;
- données de traçabilité ;
- échanges commerciaux.



4. Finalités du traitement

Les données sont utilisées exclusivement pour :

- établir les offres ;
- conclure les contrats ;
- organiser les interventions ;
- assurer la gestion administrative ;
- établir les factures ;
- assurer le service après-vente ;
- améliorer la qualité des prestations ;
- gérer le parc floral ;
- satisfaire aux obligations légales.

5. Base légale

Les traitements sont réalisés notamment sur la base :

- de l'exécution du contrat ;
- des obligations légales ;
- des intérêts légitimes de MyEasyFlower ;
- du consentement de la personne concernée lorsque celui-ci est requis.
- Les données sensibles au sens de l'article 5 let. c LPD ne sont traitées qu'avec le consentement exprès de la personne concernée ou lorsque la loi le prévoit.

6. Durée de conservation

Les données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale puis pendant les délais imposés par la législation suisse applicable.

À l'expiration de ces délais, elles sont supprimées, anonymisées ou archivées conformément aux exigences légales.

7. Transmission des données

Les données peuvent être communiquées uniquement lorsque cela est nécessaire :

- aux partenaires logistiques ;
- aux sous-traitants informatiques ;
- aux prestataires de paiement ;
- aux autorités compétentes lorsque la loi l'exige.

MyEasyFlower ne vend ni ne loue les données personnelles de ses Clients.

8. Sécurité

MyEasyFlower met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données contre tout accès non autorisé, perte, destruction, divulgation ou modification.

Ces mesures sont prises conformément à l'article 8 LPD et aux articles 1 à 6 OPDo. Toute violation de la sécurité des données entraînant vraisemblablement un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux des personnes concernées est annoncée au PFPDT dans les meilleurs délais, conformément à l'article 24 LPD.

9. Photographies

Les photographies réalisées lors des interventions sont principalement destinées :

- à la traçabilité ;
- au contrôle qualité ;
- à la gestion du parc floral ;



- à la preuve des prestations.

Toute utilisation de photographies identifiant clairement un Client ou ses locaux à des fins publicitaires ou de communication fait l'objet d'une autorisation préalable, sauf si les éléments identifiants ont été supprimés ou rendus anonymes.

10. Droits des personnes concernées

Toute personne concernée peut, dans les limites prévues par la législation applicable :

- demander l'accès à ses données ;
- demander leur rectification ;
- demander leur suppression lorsque cela est légalement possible ;
- demander la limitation de certains traitements ;
- s'opposer à certains traitements fondés sur les intérêts légitimes de MyEasyFlower.

Les demandes peuvent être adressées par écrit à MyEasyFlower.

Ces droits s'exercent conformément aux articles 25 à 32 LPD. MyEasyFlower répond dans les délais légaux et gratuitement, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

11. Site internet

Le site internet de MyEasyFlower peut utiliser des cookies ou technologies similaires afin d'améliorer la navigation, mesurer la fréquentation du site et assurer son bon fonctionnement.

Le détail de ces traitements est disponible sur le site internet.

12. Modification de la politique

MyEasyFlower peut adapter la présente Politique de confidentialité afin de tenir compte des évolutions légales, techniques ou organisationnelles.

La version publiée sur le site internet fait foi.

13. Entrée en vigueur

La présente Politique de confidentialité entre en vigueur le 20 août 2026 et remplace toute version antérieure.